

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
28 janvier 2025

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** Mesdames, Messieurs LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine ;

**Absents :** Monsieur LEJOLIVET Bertrand.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 janvier 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 4**

**Délibération n°2025-004. MARCHÉS PUBLICS : Attribution de la convention d'occupation temporaire suite Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au complexe 3 Raquettes**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 2122-1-1 et L2122-1-4,

**VU** la délibération n°2024-087 du 7 octobre 2024 autorisant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour donner suite à une manifestation d'intérêt reçue de l'entreprise « BRETI SUN PARK », afin de garantir la mise en concurrence.

**VU** l'avis de la commission « aménagement patrimoine mobilité accessibilité » en date du 30 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une seule offre a été reçue,

**CONSIDERANT** que l'offre remise par le candidat « BRETI SUN PARK (groupement composé des entreprises SEE YOU SUN et ENERG'IV) confirme l'AMI reçu initialement,  
**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de l'équipement sportif dit des « 3 raquettes » sis sur le site des Blanchets au 2, rue nationale à Thorigné-Fouillard ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE VALIDER** l'offre remise par BRETI SUN PARK,

**DE LEUR ATTRIBUER** la mise à disposition des toitures de la nouvelle salle de tennis et de la nouvelle salle de padel ainsi que **D'AUTORISER** la couverture du parking d'une ombrière sur le site des 3 Raquettes,

**D'AUTORISER** M le Maire à conclure et signer la convention d'occupation temporaire pour la production et la commercialisation d'électricité avec BRETI SUN PARK,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

